

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....29  
 présents par procuration .....4  
 absent .....0  
 absent excusé .....0

## O B J E T :

Recrutement d'un diététicien et/ou  
 nutritionniste vacataire.

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Vema, Mme Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zortone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, , M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les 3 conditions cumulatives ci-dessous soient remplies :

- Recrutement pour un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT le besoin discontinu et ponctuel du service restauration pour analyser les menus alimentaires élaborés, conseiller le service dans l'élaboration des menus,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un diététicien et/ou nutritionniste diplômé au service restauration des actions scolaire et périscolaire pour ces besoins ponctuels et discontinus,

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer l'agent à la vacation réalisée selon un montant horaire brut forfaitaire,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à recruter un diététicien et/ou nutritionniste vacataire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération pour répondre aux besoins ponctuels et discontinus du service restauration,

FIXE la rémunération horaire brute à 85 euros,

H.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,  
  
Christian THEVENOT

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 OCT. 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.